

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Livret Européen Optimale est un compte sur lequel les sommes déposées par le titulaire ne sont pas bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Le titulaire peut ouvrir autant de comptes qu'il le souhaite au sein du foyer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret Européen Optimale peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La date du versement sur le compte émis par Bitpanda Financial Services GmbH S.A. correspond à la date d'ouverture du livret.

Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme investie sur le compte, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte.

Durée

La durée du compte est de 12 mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3 des présentes. A son échéance, le compte sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Versement

Les intérêts sont versés mensuellement avec une possibilité de capitalisation.

Modalités de rémunération

Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement annuel minimum garanti net de 5.88 % (TAMG) , frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le taux de rendement est garanti jusqu'à l'échéance du contrat. Une commission de surperformance mensuelle de 15% sera prélevée sur la part qui excède le benchmark mensuel minimum garanti de 0.49%.Mode de calcul des intérêts. Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéance mensuelle. Les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants- droits. Le titulaire peut identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par Bitpanda Financial Services GmbH.

Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3, Bitpanda Financial Services GmbH ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 4 – FISCALITÉ

Les intérêts reversés par Bitpanda Financial Services GmbH dans le cadre du livret font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de Bitpanda Financial Services GmbH sont des taux nets d'impôt.

ARTICLE 5 – CLÔTURE

L'arrivée à terme du livret n'entraîne pas la tacite reconduction de celui-ci. A cette date, le capital et les intérêts seront mis au compte du livret pour une période de 12 mois.

ARTICLE 6 –LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Bitpanda Financial Services GmbH est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et, à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...).

A ce titre, Bitpanda Financial Services GmbH est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Bitpanda Financial Services GmbH est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à Bitpanda Financial Services GmbH toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, Bitpanda Financial Services GmbH est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principale finalité la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Bitpanda Financial Services GmbH est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, Bitpanda Financial Services GmbH est autorisé par le légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général

des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds sont crédités sur des comptes ségrégués et couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité de la Banque de France ACPR (registre agents financiers "Regafi"), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Le capital ainsi que les intérêts sont donc garantis à 100 %. Selon ces mêmes dispositions légales, Bitpanda Financial Services GmbH ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel par le cabinet Deloitte LLP. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés de Bitpanda Financial Services GmbH par demande simple auprès du cabinet auditeur aux coordonnées suivantes : Campus 2 Jakov-Lind-Straße 2, 1020 WIEN AUTRICHE.

ARTICLE 10 –LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue autrichienne. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi autrichienne et à la compétence des tribunaux européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de Bitpanda Financial Services GmbH, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Notre équipe est là pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans le processus d'ouverture de compte.



Sylvie COLLET

Tel : 07 43 13 27 78